

Ministère
de la Sécurité
publique



Bonnes pratiques des MRC en sécurité civile

Guide à l'intention des municipalités locales

et des municipalités régionales de comté (MRC)

Version 1.0

Cette publication a été produite par le Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique. Ce document est disponible en version électronique sur Québec.ca.

Pour plus de renseignements :

Ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

info@msp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777
Sans frais : 1 866 644-6826
Télécopieur : 418 643-0275

Citation suggérée :

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2025), *Guide des bonnes pratiques des MRC en sécurité civile*. Québec, 23 p. <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-civile/soutien-municipalites/trousse-information-intention-municipalites-matiere-securite-civile>.

ISBN 978-2-555-02875-3 (PDF)

Dépôt légal – 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

SC-187(2026-01)_v6

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

© Ministère de la Sécurité publique – janvier 2026

Table des matières

Objectifs et portée du guide	4
Rôles et responsabilités des autorités municipales.....	6
Pratiques en coordination de la sécurité civile	7
Pratiques en adéquation avec les activités courantes des MRC.....	10
Aménagement du territoire	11
Ingénierie, gestion des cours d'eau et environnement.....	12
Géomatique, cartographie et technologies de l'information et de la communication	13
Développement économique et continuité des affaires.....	14
Pratiques en adéquation avec les missions municipales en sécurité civile	15
Mission Administration	16
Mission Communication	17
Mission Secours aux personnes et protection des biens.....	18
Mission Services aux personnes sinistrées.....	19
Mission Services techniques	20
Mission Transport	21
Moyens de mise en œuvre	22

Objectifs et portée du guide

Les changements climatiques contribuent à l'accroissement de la fréquence et des conséquences des sinistres, notamment au Québec. Les attentes envers les municipalités, premières responsables de la sécurité civile sur leur territoire, sont ainsi de plus en plus grandes, et l'augmentation de la résilience face aux sinistres se fait d'autant plus prioritaire. En ce sens, le Québec a revu le cadre légal de la sécurité civile en 2024, avec l'adoption de la [Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres](#) (LSCRS). Celle-ci prévoit une plus grande place pour les municipalités régionales de comté (MRC) en sécurité civile, qui seront notamment appelées à jouer un rôle important dans la gestion des risques de sinistres et qui peuvent être d'excellents partenaires dans l'accomplissement des responsabilités des municipalités locales en sécurité civile.

Dans un esprit de collaboration, et de concert avec les municipalités locales, l'apport des MRC peut se refléter dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Elles agissent déjà en sécurité civile de façon indirecte, notamment par le biais de la production des schémas d'aménagement et de développement (SAD), par la gestion des cours d'eau et dans la production des schémas de couverture de risques d'incendie. En revanche, dans certaines régions du Québec, des MRC ont déjà un rôle accru en sécurité civile, conformément à des ententes prises avec les municipalités locales qui les composent.

Ce guide vise en premier lieu à encourager l'accroissement de la collaboration et de la concertation entre les municipalités locales et les MRC en sécurité civile, en présentant des initiatives positives provenant du terrain. Bien qu'il ne traite pas de toutes les initiatives en cours, ce guide met en lumière de bons coups représentatifs d'une diversité de contextes régionaux. Des pratiques des MRC du Fjord-du-Saguenay, de La Matapédia, de Montmagny, de L'Île-d'Orléans, de D'Autray, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle sont citées. À celles-ci s'ajoutent des pratiques de l'Administration régionale Kativik (ARK)¹, qui agit dans un contexte géographique unique, mais qui peut inspirer les MRC du Québec méridional. De plus, des recommandations formulées en 2011, lors d'un projet pilote des MRC de la Matapédia, de La Mitis et de La Matanie, au Bas-Saint-Laurent, sont intégrées.

Votre direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) offre un accompagnement qui se déploie dans les quatre dimensions de la sécurité civile définies par la LSCRS. Elle est un carrefour d'information réglementaire, technique, statistique, scientifique et opérationnelle relativement à la sécurité civile et à la sécurité incendie. C'est une équipe multidisciplinaire expérimentée qui est votre porte d'entrée pour accéder à des ressources gouvernementales regroupées au sein de votre organisation régionale de sécurité civile (ORSC).

¹ L'Administration régionale Kativik n'est pas une MRC. Elle est toutefois une municipalité régionale au sens de la LSCRS et, ainsi, assimilée aux MRC citées dans ce document.

Dans un premier temps, ce guide présente un bref rappel du cadre légal et des obligations qu'ont les autorités municipales en sécurité civile (municipalités locales et municipalités régionales), notamment avec l'entrée en vigueur de la LSCRS. S'en suivra un exposé des stratégies de coordination en cours dans les MRC concernées. Ensuite, les actions pouvant être entreprises par les MRC seront présentées selon les quatre dimensions de la sécurité civile, en adéquation avec leurs expertises et les ressources liées à leurs missions courantes. Puis, il sera question des différentes possibilités d'implication des ressources régionales pour prendre en charge des responsabilités typiquement assignées aux responsables de missions des municipalités locales, ainsi désignés dans leur plan municipal de sécurité civile, ou y contribuer. Finalement, une dernière section viendra présenter quelques moyens de mise en œuvre des actions figurant au guide.

Rôles et responsabilités des autorités municipales

La LSCRS exige de chacune des municipalités locales la mise en place d'une structure de coordination de la sécurité civile (art. 7) généralement constituée de différents responsables de missions sous l'autorité d'un coordonnateur de la sécurité civile. Elles doivent planifier le déploiement des ressources humaines, matérielles et technologiques nécessaires à leurs activités de réponse en sécurité civile en cas de sinistre et consigner le tout dans un plan de sécurité civile.

Ces obligations peuvent être accomplies via des ressources internes des municipalités locales ou en s'associant les services des ressources des municipalités avoisinantes ou des MRC. Les MRC sont ainsi des partenaires de choix pour les municipalités, comme elles sont généralement en mesure de rassembler et de mobiliser des ressources destinées à combler les besoins des municipalités locales. C'est d'autant plus pertinent que les MRC ont parfois elles-mêmes des structures de coordination en sécurité civile en place pour desservir les territoires non organisés (TNO), structures pour lesquelles elles agissent en tant que municipalités locales (*Loi sur l'organisation territoriale municipale*, art. 7 à 11).

Au préalable et dans le but de favoriser l'efficacité et l'efficience des initiatives en préparation de la réponse aux sinistres, il est recommandé aux municipalités locales de documenter le contexte dans lequel les sinistres peuvent survenir et d'évaluer le niveau de préparation en place, via [l'outil d'autodiagnostic municipal sur la préparation générale aux sinistres](#).

Dans le contexte d'un accroissement de l'implication des MRC en sécurité civile, la structure usuelle de coordination peut être adaptée pour intégrer des intervenants de diverses provenances (élus et administrations municipales locales ou régionales, milieu économique, milieu communautaire, etc.). S'appuyant, entre autres, sur les résultats obtenus en utilisant l'outil d'autodiagnostic des municipalités sur leur territoire, ces structures régionales peuvent être mandatées pour assurer l'évaluation des possibilités et l'établissement d'ententes de collaboration et de concertation entre les différents acteurs présents sur le territoire.

La LSCRS et les rôles et responsabilités des municipalités régionales :

Lorsque les articles 8 et 9 de la LSCRS entreront en vigueur à la suite de l'établissement du règlement prévu par le gouvernement, les MRC devront réaliser une démarche de gestion des risques de sinistre. Celle-ci devra être réalisée en complémentarité et en cohérence avec les autres domaines de compétence des MRC qui concourent à la sécurité civile et en tenant compte des changements climatiques. Menée avec la collaboration étroite des municipalités locales, cette démarche conduira à l'adoption de plans régionaux de résilience aux sinistres et à la bonification des plans municipaux de sécurité civile.

Pratiques en coordination de la sécurité civile

Les MRC dont les pratiques ont inspiré le présent guide agissent, pour la plupart, de concert avec leurs municipalités locales en coordination de la sécurité civile. Cependant, la nature, le type et l'étendue de l'implication de chacune d'entre elles ne peuvent être détachés du contexte dans lequel elles évoluent, en particulier en matière de démographie et de géographie et par rapport à leur expérience en gestion des sinistres.

Sur le terrain, les huit MRC concernées sont composées exclusivement de municipalités de moins de 20 000 habitants, et la moitié agit à titre de municipalités locales à l'égard de la sécurité civile dans un ou plusieurs TNO (MRC de La Matapédia, d'Antoine-Labelle, du Fjord-du-Saguenay et l'ARK). Toutes agissent selon différents degrés d'implication, allant, par exemple, de l'aide ponctuelle telle que la production de cartes ou d'autres documents opérationnels jusqu'à l'intégration d'un service régionalisé de sécurité civile. Dans le spectre situé entre ces deux niveaux, différents types d'ententes régissent la collaboration conformément aux besoins et aux réalités régionales.

Chaque contexte méritant une structure y étant adaptée, les moyens de coordination des MRC méritent tous d'être présentés (tableau 1). Les meilleures pratiques prônent un partage accru des responsabilités, la mise en commun de ressources ainsi que la désignation de substituts et d'adjoints en coordination et pour différentes missions définies dans les plans municipaux de sécurité civile.

Tableau 1 – Points saillants des pratiques en coordination de la sécurité civile dans les huit MRC

MRC d'Antoine-Labelle	Le service de l'aménagement du territoire de la MRC assure la coordination de la sécurité civile pour les TNO qui représentent une part importante de la superficie de la MRC. La MRC participe aussi à des initiatives en sécurité civile impliquant les territoires municipalisés, telles que la réalisation des plans d'urgence en cas de bris de barrage. L'équipe de la MRC a su assister les municipalités évacuées en raison des risques posés par la digue Morier, en décembre 2023, en mettant à leur disposition des responsables en cartographie et en géomatique ainsi qu'en rendant disponibles des locaux pouvant accueillir les intervenants opérant dans les centres de coordination municipaux.
MRC d'Argenteuil	La MRC assiste les municipalités qui en font la demande, de manière ponctuelle, pour une diversité de besoins. Certains employés de la MRC sont formés en sécurité civile. Des bâtiments qui sont sous la gouverne de la MRC sont utilisés en cas de sinistre. Ainsi, des employés de la MRC contribuent au fonctionnement des centres d'hébergement d'urgence et des centres de services aux sinistrés. Ils assurent également une coordination avec des partenaires communautaires régionaux. La MRC a su intervenir à plusieurs reprises et de manière très étendue durant les inondations qui ont affecté les municipalités sur son territoire, notamment en 2017 et en 2019.
MRC de D'Autray	La MRC assure un accompagnement des municipalités locales en sécurité civile par le biais du service de sécurité incendie (SSI) qui est régionalisé. Le SSI agit donc en tant que facilitateur et conseiller auprès des municipalités locales, de pair et en complémentarité avec la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) Laurentides–Lanaudière. Les municipalités ont toutes leur structure de coordination propre, mais partagent un outil technologique pour la production et le partage des plans municipaux de sécurité civile, outil qui est hébergé par la MRC. Cette MRC a été éprouvée par les répercussions de la tempête post-tropicale Debby en 2024.
MRC du Fjord-du-Saguenay	En plus d'assurer la sécurité civile sur les TNO, le service de la sécurité incendie et civile de la MRC assure un rôle de coordination adjointe auprès des coordonnateurs municipaux. En ce sens, la MRC accompagne étroitement les municipalités dans la coordination et la prise de décisions en sécurité civile. La MRC chapeaute un comité intermunicipal en sécurité civile et contribue à certains volets de la préparation municipale, dont la formation. Cette structure de coordination a su faire ses preuves durant les événements de Rivière-Éternité en juin 2023. Par exemple, des ressources régionales en communication et en ingénierie ont été mises à contribution durant l'événement.

Administration régionale Kativik (ARK)	L'ARK a mis sur pied, en 2019, un comité régional de la sécurité civile, le <i>Nunavik Regional Emergency Preparedness Advisory Committee</i> (N-REPAC)², ainsi qu'une équipe de professionnels et de techniciens qui assure la coordination de la sécurité civile pour les TNO, qui représentent la majeure partie de la vaste superficie du Nunavik. Bien que la coordination de la sécurité civile reste une responsabilité des municipalités locales dans les 14 villages nordiques, ceux-ci ont accès au soutien de l'équipe régionale de l'ARK au besoin.
MRC de L'Île-d'Orléans	La MRC détient un plan de sécurité civile et une structure de coordination régionaux, pris en charge par l'équipe de sécurité incendie et de sécurité civile de la MRC. La forme régionalisée de la sécurité civile est activée seulement si plus d'une municipalité est affectée par un même sinistre. Ainsi, les municipalités demeurent toutes aptes à coordonner une intervention locale, et la MRC agit en tant que filet de sécurité lorsque la situation dépasse les capacités locales. La structure actuelle a été mise en place après un exercice simulant la fermeture du pont qui relie l'île à la ville de Québec, lors duquel la MRC et les municipalités ont fait des constats déterminants.
MRC de La Matapédia	Le service de sécurité incendie et d'organisation de secours assure la coordination en sécurité civile pour la MRC. Les TNO représentent un peu plus de la moitié de la superficie du territoire. Chaque municipalité agit donc de concert avec la MRC dans l'Organisation municipale régionale de la sécurité civile (OMRSC) de La Matapédia. Un chef aux opérations en sécurité civile et un coordonnateur adjoint sont affectés à la coordination des actions en sécurité civile dans les quatre dimensions. Les missions Communication et Services aux sinistrés sont également régionalisées. L'OMRSC possède un gabarit de plan municipal de sécurité civile (PMSC) qui est utilisé dans chaque municipalité. Cette structure régionale est en place depuis 2011 et a été déployée à quelques reprises, dont lors des inondations printanières de 2017 qui ont affecté plusieurs municipalités.
MRC de Montmagny	La MRC coordonne la sécurité civile dans 11 des 14 municipalités qui composent son territoire, localisées en périphérie de la ville de Montmagny. Ces municipalités partagent entre elles un coordonnateur régional qui agit également en sécurité incendie et qui conseille les municipalités et les ressources de la MRC dans leurs activités dans les deux domaines. Les municipalités se partagent également des ressources communes, telles que des responsables de missions, des substituts ainsi qu'un gabarit de PMSC. La structure a été déployée en 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, pour assurer la continuité des services essentiels municipaux et régionaux sur le territoire.

² [L'ARK a été récompensée pour l'accomplissement de cette initiative, par le ministère de la Sécurité publique.](#)

Pratiques en adéquation avec les activités courantes des MRC

Dans le cadre de leurs activités habituelles, les MRC agissent dans différents domaines d'expertise, qui peuvent être mis à contribution en sécurité civile. Dans cette section, il sera question des possibilités de contribution des ressources régionales en aménagement du territoire, en gestion des cours d'eau, en ingénierie, en environnement, en géomatique, en cartographie, en technologies de l'information et des communications (TIC) et en développement économique et continuité des affaires.

Aussi, trois MRC du Bas-Saint-Laurent ont participé à un projet pilote en sécurité civile, entre 2009 et 2011, qui visait à identifier les actions à entreprendre pour assurer un niveau de sécurité adéquat à leurs citoyens. Ces travaux ont permis de réfléchir aux occasions de collaboration entre les MRC et les municipalités locales, dans une optique d'optimisation des apports de chacun en termes d'efficacité et d'efficience. Ce projet est à l'origine de l'OMRSC de La Matapédia, constituée en 2011 à la suite d'un transfert partiel des responsabilités en sécurité civile des municipalités locales de la région à leur MRC.

Cette section présente donc des idées et des bons coups en fonction des quatre dimensions de la sécurité civile. Les meilleures pratiques ont été surlignées et associées aux MRC instigatrices pour associer les actions à leurs contextes géographique et organisationnel. D'autres services des MRC agissent en sécurité civile comme les services des communications et de sécurité incendie. Leurs contributions seront soulignées dans la section portant sur les possibilités d'assistance auprès des municipalités locales.

Aménagement du territoire

Les MRC agissent selon de nombreuses obligations en aménagement du territoire et contribuent à la résilience des communautés en encadrant les usages et le développement des zones pouvant être exposées à divers aléas. Dans le contexte lié aux changements climatiques et en considération de différents types d'aléas naturels ou anthropiques, parfois émergents, la poursuite et la consolidation des efforts en cartographie des zones de contraintes sont primordiales. Toutefois, les services régionaux en aménagement du territoire peuvent également contribuer à la sécurité civile d'autres façons (tableau 2).

Tableau 2 – Idées et bons coups en aménagement du territoire

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement
Assurer une veille d'information sur les risques émergents et assurer une actualisation des connaissances et des acquis pour la MRC. Poursuivre l'intégration des zones connues pour être potentiellement soumises à des aléas, en tant que zones de contraintes, dans les SAD. Collaborer avec les municipalités locales à la rédaction de règlements d'urbanisme visant à réduire les risques de sinistre.	Contribuer à la documentation du contexte dans lequel agissent les municipalités locales, en sécurité civile. Contribuer à la documentation des facteurs de vulnérabilité face aux aléas (p. ex. : portrait de la population, des usages et des infrastructures en place).	Veiller à ce que les mesures d'urgence en lien avec le cadre bâti et les infrastructures cadrent avec les orientations en aménagement du territoire et en urbanisme, en collaboration avec les municipalités locales. Agir à titre d'experts sur la connaissance du territoire : fournir des cartes, des données et des connaissances pouvant faciliter l'intervention sur le terrain.	Accompagner les responsables locaux en urbanisme, pour assurer une continuité des services en octroi des permis de construction, à la suite d'un sinistre. Revoir les zones de contraintes au regard des conséquences observées à la suite d'un sinistre. Évaluer l'efficacité des mesures réglementaires en prévention et les revoir au besoin.



MRC de La Matapédia :

La MRC assure les services d'urbanisme pour plusieurs municipalités locales du territoire.



MRC d'Antoine-Labelle :

Le service de l'aménagement du territoire s'occupe de la sécurité civile des TNO de la région. Cette proximité entre les domaines peut favoriser la préparation via une connaissance contextuelle accrue.



MRC d'Argenteuil :

Les cartes des zones de contraintes naturelles et anthropiques sont utiles pour les citoyens qui parcourent le territoire et y vivent. La diffusion de ces cartes permet de sensibiliser les citoyens à la présence de risques et de favoriser la préparation individuelle et familiale. En ce sens, en plus de diffuser les cartes officielles figurant aux SAD, il peut être utile de diffuser les données sur une plateforme Web comme le fait la [MRC d'Argenteuil](#). Ces plateformes permettent la manipulation des données et la consultation à diverses échelles.

Ingénierie, gestion des cours d'eau et environnement

Les MRC peuvent contribuer au développement de stratégies de [gestion des actifs municipaux](#), dans une optique de prévention des défaillances majeures, tant pour les infrastructures d'eau et d'égouts qu'en lien avec d'autres ouvrages tels que les ponts et les ouvrages de protection ou de stabilisation en place. En ce qui a trait à la [gestion des cours d'eau](#), en plus d'assurer le libre écoulement des eaux, il peut être pertinent que les MRC soutiennent les municipalités dans leurs activités liées à la gestion des risques qui y sont associés, tels que l'érosion et les mouvements de terrain en leurs bordures. Les MRC peuvent également offrir aux municipalités un soutien en matière d'expertise dans la réalisation de travaux de prévention, d'intervention d'urgence ou de rétablissement à la suite d'un sinistre. Finalement, les services des MRC peuvent être particulièrement utiles dans la phase de rétablissement ; par exemple, des volumes importants de projets de réparation ou de reconstruction peuvent devoir être réalisés rapidement et nécessiter une planification et une coordination spécifique. Globalement, l'appui des MRC à l'égard de l'ingénierie, de la gestion des cours d'eau et en environnement est utile dans les quatre dimensions de la sécurité civile (tableau 3).

Tableau 3 – Idées et bons coups en ingénierie, en gestion des cours d'eau et en environnement

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement
Réaliser des actions stratégiques en prévention des sinistres lorsque l'occasion se présente. Développer, de concert avec les municipalités locales, une stratégie de gestion des actifs municipaux. Développer un programme de prévention complet, incluant les priorités découlant de stratégies en gestion des actifs et en adaptation aux changements climatiques.	Préparer des plans particuliers d'intervention pour les actifs municipaux exposés à divers aléas. Assurer le suivi des secteurs exposés dans les périodes propices à la manifestation des aléas.	Effectuer les mesures d'intervention requises pour assurer le libre écoulement de l'eau. Fournir une expertise technique aux municipalités lors de sinistre.	Assurer une coordination des projets de rétablissement associés à des dommages occasionnés par des sinistres à l'échelle régionale et soutenir les municipalités dans la réalisation de ces travaux.



MRC de Montmagny :

La personne responsable du dossier en gestion des cours d'eau et le service de l'aménagement du territoire de la MRC assistent les intervenants municipaux dans l'inventaire des dommages associés à la mobilité des cours d'eau ou aux mouvements de sol.



MRC de La Matapédia et d'Antoine-Labelle :

Ces deux MRC possèdent un service d'ingénierie municipale qui agit en soutien technique et professionnel aux municipalités locales de la région. Le service de la MRC de La Matapédia agit dans les spécialités de l'étude des projets, de la conception des plans et devis, en surveillance des travaux, en gestion des appels d'offres, en opération des installations de pompage et d'épuration des eaux, en recherche de financement et en informatique. C'est également ce service qui est responsable de la gestion des matières résiduelles, de la gestion des cours d'eau et de la réalisation des travaux de voirie sur les TNO de la région.

Géomatique, cartographie et technologies de l'information et de la communication

Les technologies numériques ont de nombreux usages en sécurité civile. Les outils découlant de la géomatique sont utilisés dans les systèmes d'alerte, les bottins de ressources, la cartographie des voies d'évacuation, les simulations visuelles, la modélisation des conséquences, l'appréciation des risques et l'inventaire des dommages. Souvent, les petites municipalités n'ont pas les ressources nécessaires pour bien exploiter les possibilités de ces outils. Les MRC, quant à elles, en font souvent usage en inventaire et gestion des actifs municipaux, dans le cadre de la conception du SAD et pour la diffusion de cartes de toutes sortes. Cela fait des MRC un partenaire naturel pour les municipalités qui voudraient exploiter davantage les possibilités de la géomatique et, plus largement, des technologies numériques, dans le cadre de leurs responsabilités en sécurité civile (tableau 4).

Tableau 4 – Idées et bons coups en géomatique, en cartographie et en technologies de l'information et de la communication

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement
Assurer la production de cartes spécifiques aux aléas naturels et anthropiques, en collaboration avec divers spécialistes des risques.	Réaliser, dans le cadre de la rédaction des plans de sécurité civile, la cartographie des voies d'évacuation ou toute autre carte utile à la préparation aux sinistres.  MRC de D'Autray : La MRC rend disponible, pour les municipalités, une plateforme Web pour la production et le dépôt des plans de sécurité civile.  MRC du Fjord-du-Saguenay : La MRC a rendu disponible, sur son site Web, une carte de localisation des points d'évacuation installés sur le territoire des TNO.	Assurer la cartographie des conséquences des sinistres sur le territoire, pour répondre à divers besoins opérationnels.  MRC du Fjord-du-Saguenay, de D'Autray et de La Matapédia : Ces MRC ont mis en place un système d'alerte à l'échelle régionale.	Contribuer aux opérations en rétablissement par le biais de services en cartographie pour la production de divers rapports, demandes d'autorisation ou demandes d'assistance financière.
 MRC d'Antoine-Labelle : La MRC a rendu disponibles, sur son site Web, les cartes des plans d'urgence en cas de rupture de barrages. Celles-ci s'inscrivent dans la réalisation d'un plan de mesures d'urgence spécifique aux barrages présents sur la rivière du Lièvre et la rivière Kiamika. Elles présentent les points de rassemblement, les emplacements prévus des centres de services aux sinistrés ainsi que les routes d'évacuation à privilégier. Les cartes sont accompagnées d'un dépliant offrant des conseils aux citoyens pour leur préparation personnelle en cas de rupture de barrage.			

Développement économique et continuité des affaires

Au même titre que les municipalités, le milieu des affaires agit en tant qu'acteur de la résilience face aux sinistres. Souvent, les entreprises locales, les organismes de bienfaisance et les organismes communautaires sont intégrés aux plans municipaux de sécurité civile en tant que fournisseurs de services. Toutefois, puisque ces organisations sont elles-mêmes susceptibles d'être affectées par les conséquences d'un sinistre, la disponibilité de leurs services n'est pas garantie. Comme les MRC ont la capacité d'accompagner les intervenants du milieu des affaires de leur région, elles peuvent encourager la résilience de ces mêmes entreprises et organismes en faisant la promotion des [plans de continuité des affaires](#), en plus d'offrir un accompagnement dans les autres dimensions de la sécurité civile (tableau 5).

Tableau 5 – Idées et bons coups en développement économique et en continuité des affaires

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement
Veiller à ce que les entreprises s'installent, physiquement, dans des milieux sécuritaires et, idéalement, exempts de risques de sinistres prévisibles.	Promouvoir la réalisation de plans en continuité des affaires pour favoriser la résilience économique régionale face aux sinistres.	Assurer une assistance logistique aux entreprises lors de sinistres, pour minimiser les pertes économiques temporaires et assurer la prestation des services utiles à la population sinistrée.	Accompagner les entreprises dans la recherche de moyens pour reprendre les activités le plus rapidement possible à la suite d'un sinistre. Accompagner le milieu des affaires dans ses démarches de rétablissement et d'assistance financière à la suite de sinistres.



MRC d'Argenteuil :

La MRC propose un soutien pour les entreprises de la région en matière de résilience climatique. Elle a également offert par le passé des présentations de sensibilisation sur le sujet des conséquences des changements climatiques sur le milieu entrepreneurial.



MRC de Montmagny :

La MRC a mis en place dans sa structure de coordination une mission Économie. Le principe des plans de continuité des affaires a été appliqué aux services municipaux durant la pandémie de COVID-19. [M. Charles Gauthier, coordonnateur en sécurité incendie, a offert une entrevue à la télévision locale sur le sujet, en mars 2020.](#) Des efforts ont été déployés pour assurer la sécurité des travailleurs (moyens d'hygiène pour réduire la transmission du virus). Des plans de relève pour les services municipaux essentiels à la population ont été définis dans trois missions : la gouvernance municipale, les services techniques (voirie, eau, etc.) et les services d'urgence (sécurité incendie, police, services ambulanciers).

Pratiques en adéquation avec les missions municipales en sécurité civile

Les municipalités locales doivent obligatoirement mettre en place une structure de coordination de la sécurité civile, généralement composée de responsables de [missions municipales en sécurité civile](#). Typiquement, et sans s'y limiter, six missions sont mises en œuvre par les ressources humaines des municipalités. Ces missions sont les suivantes : Administration, Communication, Secours aux personnes et protection des biens, Services aux personnes sinistrées, Services techniques et Transports. Il est aussi possible de regrouper certaines missions. Par exemple, la mission Services techniques est à l'occasion jumelée à la mission Transports ou à celle vouée aux Secours aux personnes et à la protection des biens. Les missions Administration et Communication présentent un potentiel de jumelage également. En revanche, chez les municipalités comptant plusieurs secteurs, les missions peuvent être plus spécifiques. Par exemple, l'approvisionnement en matériel, l'eau potable, la gestion des matières résiduelles, l'urbanisme ou encore les services des loisirs peuvent constituer des missions spécifiques si tel est le désir ou le besoin d'une municipalité.

Plusieurs ressources, dont le guide [Préparer la réponse aux sinistres](#) et la [Boîte à outils pour la préparation municipale générale aux sinistres](#), présentent déjà les bonnes pratiques en sécurité civile à l'échelle municipale. Il sera donc ici question, plus précisément, des possibilités de contribution liées aux ressources humaines, matérielles et technologiques des MRC, en adéquation avec les missions municipales.

Mission Administration

La mission Administration englobe les activités liées aux dépenses et à leur comptabilisation, aux demandes d'assistance financière, à la révision des documents liés aux plans de sécurité civile et aux bottins des ressources associés. Les MRC détiennent des services administratifs étendus associés à leurs responsabilités régionales ; elles peuvent ainsi agir en soutien ou en tant que responsables de la mission ou d'une partie des mandats de celle-ci (tableau 6). La valeur ajoutée d'une participation des unités administratives des MRC dans la sécurité civile se situe, entre autres, dans la force du nombre, surtout pour les plus petites municipalités comptant un nombre limité d'employés. Les sinistres peuvent occasionner une surcharge de travail de nature administrative, en particulier lors du rétablissement.

Tableau 6 – Idées et bons coups des MRC dans la mission Administration

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement
Rédiger les demandes aux programmes gouvernementaux de prévention en sécurité civile tels que le Cadre pour la prévention des sinistres, ou assister les municipalités locales dans leurs démarches. Assurer une vigie des programmes et des outils disponibles en sécurité civile, pour la MRC et pour les municipalités locales.	Maintenir les plans de sécurité civile régionaux et municipaux à jour. Produire des gabarits pour divers besoins opérationnels, en plus de gabarits pour la rédaction des plans municipaux de sécurité civile. Maintenir à jour les bottins de ressources humaines, physiques et matérielles et assurer la diffusion d'une liste de ressources pouvant être partagées sur InterAide.  MRC du Fjord-du-Saguenay : La MRC encadre les ententes d'acquisition et de gestion de matériel entre les municipalités et la MRC. Le matériel est ainsi réparti à l'échelle du territoire.	Participer à la gestion de l'information opérationnelle. Gérer le centre de coordination de la MRC. Comptabiliser les dépenses d'urgence et conserver les pièces justificatives. Soutenir les intervenants sur le terrain en coordonnant l'évaluation des besoins et leur adéquation avec les ressources disponibles.  MRC d'Argenteuil : Lors des sinistres récents, la MRC a contribué au recensement des conséquences sur le terrain, coordonné les corvées de nettoyage, maintenu les relations avec les partenaires et coordonné le partage des ressources entre les municipalités.	Assister les citoyens lors du rétablissement. Assister les municipalités dans la rédaction des demandes d'aide financière. Offrir du soutien aux municipalités en lien avec la facturation.  MRC du Fjord-du-Saguenay : La MRC participe aux débriefages des municipalités et contribue à l'ajustement des plans municipaux de sécurité civile et des procédures opérationnelles, au besoin.
 MRC de D'Autrain : La MRC rend disponible une plateforme Web aux municipalités de la région pour y consigner leurs plans municipaux de sécurité civile. L'usage de telles plateformes facilite la mise à jour des plans de sécurité civile puisqu'elles permettent des mises en page dynamiques, la distribution élargie du document, la référence à des ressources externes pouvant être rapidement consultées et la possibilité d'organiser l'information de manière plus instinctive. De plus, les plans municipaux de sécurité civile ainsi consignés intègrent les données des bottins des ressources et peuvent être liés à des bases de données géomatiques.			

Mission Communication

La mission Communication est cruciale lors de la réponse aux sinistres. Toutefois, elle peut également être utile en prévention, notamment pour sensibiliser les citoyens aux risques et aux moyens qu'ils peuvent prendre pour prévenir les sinistres ou atténuer les conséquences sur leur vie quotidienne (tableau 7). Les MRC possèdent habituellement un service des communications qui peut venir en aide aux municipalités en accompagnant les porte-paroles municipaux, en gérant les relations avec les médias ou en assurant la mise à jour du site Web ou des médias sociaux municipaux. Les communications lors de la phase de l'intervention peuvent être particulièrement prenantes lors d'un sinistre. La nature délicate de la mission vis-à-vis l'opinion publique peut faire en sorte qu'une centralisation de l'expertise en matière de communication publique peut être bénéfique pour permettre aux autres ressources de se consacrer à la réalisation de leurs tâches sur le terrain.

Tableau 7 – Idées et bons coups des MRC dans la mission Communication

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement
Faire la promotion de la trousse « 72 heures » dans les communications régionales.  MRC de La Matapédia : La MRC a réalisé une série de vidéos de sensibilisation, diffusées sur le Web : La famille Prudente. Elle a également produit et distribué une brochure en sécurité incendie et sécurité civile.	Déployer un mécanisme de communication auprès des citoyens pour les informer sur les actions entreprises en sécurité civile, au fil de l'année. Mettre en place une structure de partage de l'information avec les municipalités et les MRC avoisinantes. Préparer des modèles d'outils de communication pouvant être redistribués auprès des municipalités (p. ex. : communiqué de presse, avis de mise à l'abri).  MRC de La Matapédia : La MRC de La Matapédia a défini son service des communications comme étant responsable de la mission pour l'ensemble des membres de l'OMRSC.	Préparer les communications municipales destinées aux citoyens. Conseiller les élus en matière de communication. Coordonner la réalisation des activités de presse, à l'échelle de la MRC : conférences de presse, points de presse, communiqués, diffusion de messages sur les réseaux sociaux, etc.  ARK : La mission <i>Community living</i> de l'ARK vise à améliorer l'efficacité des opérations en sécurité civile grâce à la prise en considération des particularités culturelles et de langage.	Coordonner, avec les responsables de la mission Services aux personnes sinistrées, la tenue de séances d'information publiques lors du rétablissement qui peuvent être réalisées à l'échelle de la MRC (bureaux temporaires d'aide financière du MSP).
 Administration régionale Kativik : L'administration organise régulièrement des sessions de sensibilisation sur la navigation en mer, sur les déplacements intervillages et sur les pratiques sécuritaires de chasse et de pêche. Elle a aussi offert des activités de sensibilisation adaptées à la clientèle jeunesse. Dans le cadre de la Semaine sur la sécurité civile, des capsules vidéo ont été produites grâce à la participation de citoyens et d'employés de l'ARK désirant offrir leur point de vue sur la sécurité civile : Page LinkedIn de l'ARK.			

Mission Secours aux personnes et protection des biens

La mission Secours aux personnes et protection des biens est axée sur des actions concertées des services de police et des SSI en cas de sinistre. Bien que la MRC assure déjà la planification de la sécurité incendie, elle peut aussi offrir du soutien aux municipalités locales lors d'événements d'urgence ou de sinistres. De plus, des options s'offrent aux municipalités locales pour regrouper les SSI, sous l'égide ou non des MRC. Comme il y a une forte synergie entre les domaines de la sécurité civile et de la sécurité incendie, il peut être à propos de mener les réflexions dans les deux domaines simultanément, pour maximiser les avantages liés à leurs interactions dans les quatre dimensions de la sécurité civile.

Tableau 8 – Idées et bons coups des MRC dans la mission Secours aux personnes et protection des biens

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement
Effectuer de la sensibilisation citoyenne sur les services offerts par les intervenants d'urgence lors d'un sinistre, qu'ils soient offerts par la Sûreté du Québec (SQ) ou le corps de police municipal, le réseau de la santé ou les SSI.	Élaborer des procédures d'évacuation à l'échelle régionale. Tenir un registre volontaire des personnes vulnérables sur leur territoire.  ARK : L'ARK assure un lien étroit avec la Garde côtière canadienne et le Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM) en ce qui a trait aux risques de déversements maritimes.  MRC de D'Autray : La MRC rend disponibles sur son site Web les formulaires pour s'inscrire au programme Voisins Secours et au programme d'évacuation PNAP (personne nécessitant une aide particulière en cas d'évacuation).	Participer à la coordination des opérations d'évacuation et de mise à l'abri de la population, de pair avec la SQ et les corps policiers locaux, à l'échelle régionale. Tenir un registre régionalisé des personnes évacuées.  MRC de D'Autray : Le SSI de la MRC peut dépêcher un officier sur le site d'un sinistre pour constater les conséquences et offrir le soutien nécessaire aux municipalités.	Participer à la coordination, de pair avec la SQ et de les corps policiers locaux, de la réintégration associée à une évacuation massive.
 MRC de La Matapédia : La MRC de La Matapédia est la première au Québec à avoir regroupé au sein de son organisation l'ensemble des SSI locaux en 2000. En 2011, la MRC régionalisait, par délégation de compétences, certains aspects de la coordination en cas de sinistre et mettait en place un service de premiers répondants. Le SSI opère donc de pair avec la structure régionalisée de coordination de la sécurité civile, permettant une synergie qui peut augmenter l'efficacité de la réponse aux sinistres.			

Mission Services aux personnes sinistrées

La mission Services aux personnes sinistrées planifie et met en œuvre des services pour les personnes ayant subi des conséquences lors d'un sinistre. Les ressources nécessaires à la délivrance de ces services sont nombreuses et de tout acabit. La vision régionale que détient la MRC peut donc permettre de mettre à profit les ressources et les infrastructures existantes sur son territoire, et ainsi favoriser une cohérence géographique par le regroupement des services en fonction des ressources en place. Cela a l'avantage notamment de répartir le fardeau de la prise en charge des personnes sinistrées et d'éviter des investissements déséquilibrés par rapport à la capacité de payer de certaines municipalités.

Tableau 9 – Idées et bons coups des MRC dans la mission Services aux personnes sinistrées

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement
Informar les citoyens des lieux qui sont désignés pour accueillir les personnes sinistrées et leur offrir des services, dans le but de familiariser la population avec les procédures d'évacuation en sécurité civile. En profiter pour présenter le fonctionnement de la sécurité civile à l'échelle de la région et des municipalités locales.	Mener la préparation des services aux personnes sinistrées à l'échelle régionale. Par exemple, concentrer ou répartir certains services en hébergement et en information, en fonction du positionnement des bâtiments pouvant les accueillir, sur le territoire. Prévoir une entente avec un organisme offrant du secours aux personnes, telle la Croix-Rouge canadienne, pour le soutien aux personnes sinistrées à l'échelle régionale. Développer des relations avec les organismes communautaires qui peuvent venir en aide aux personnes sinistrées par le déploiement de bénévoles ou par la distribution de ressources (alimentation, logement, aide matérielle, etc.).	 MRC d'Argenteuil : Lors des sinistres récents, la MRC a coordonné des centres d'hébergement d'urgence régionaux, l'accueil des personnes sinistrées évacuées et l'hébergement des animaux. Elle a aussi collaboré à la coordination du volet psychosocial (liens avec le CISSS, tournée avec des intervenants).  MRC de L'Île-d'Orléans : Les municipalités qui disposent d'infrastructures scolaires sur leur territoire se partagent la responsabilité de cette mission pour que les écoles puissent servir de centres d'hébergement d'urgence.	Coordonner, avec les responsables de la mission Communication, la tenue de séances d'information publiques lors du rétablissement qui peuvent être réalisées à l'échelle de la MRC.



MRC de La Matapédia :

La mission des services aux personnes sinistrées est régionalisée. En ce sens, la MRC et son SSI assurent le lien avec la Croix-Rouge, les organismes communautaires et les entreprises de la région. Trois municipalités sont désignées pour entreposer les équipements nécessaires pour l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence municipaux, de par leurs positions géographiques centrales. Chacune des municipalités a tout de même désigné un centre d'hébergement d'urgence sur son territoire, pour conserver des capacités de réponse locales, en cas de sinistre.

Mission Services techniques

La mission Services techniques s'occupe de l'approvisionnement en ressources matérielles spécialisées et coordonne les opérations visant le maintien ou le rétablissement des services publics. Pour les MRC qui l'envisageraient et si le contexte le permet, le développement d'un service d'ingénierie en leur sein peut permettre d'offrir un soutien technique aux municipalités locales pour divers projets, notamment ceux liés aux infrastructures municipales et à la gestion des actifs. Elles détiendraient ainsi les compétences spécifiques pour assister les responsables locaux dans le maintien et le rétablissement des services publics essentiels en cas de sinistre, tels que les aqueducs et les égouts, l'épuration des eaux usées, la voirie et la gestion des matières résiduelles.

Tableau 10 – Idées et bons coups des MRC dans la mission Services techniques

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement
Développer, de concert avec les municipalités locales, une stratégie de gestion des actifs municipaux. Assurer l'inspection régulière des biens et des infrastructures régionales essentielles, ainsi que des biens essentiels aux opérations en sécurité civile.	Identifier les experts et les équipements spécialisés pouvant être requis et négocier des ententes de service à l'échelle régionale. Avec les responsables de la mission Administration, contribuer à la mise à jour des ressources d'urgence listées sur InterAide.	Identifier et réaliser des mesures pour assurer la continuité des services essentiels municipaux dont les aqueducs et les égouts, en collaboration avec des services d'ingénierie régionalisés, le cas échéant.	 MRC d'Argenteuil : Lors de sinistres récents, la MRC a assisté les municipalités dans la compilation des conséquences et a mobilisé son service de génie pour les infrastructures et pour l'inspection des bâtiments des secteurs inondés. La MRC a aussi offert du soutien par l'entremise de son service de l'aménagement du territoire pour divers dossiers (demandes de démolition, permis et autres).



MRC de La Matapédia et MRC du Fjord-du-Saguenay :

Comme mentionné précédemment, la MRC de La Matapédia possède son propre service d'ingénierie régional et peut contribuer de diverses façons à la sécurité civile, en assistant les responsables locaux des services techniques. La MRC du Fjord-du-Saguenay et la municipalité de Rivière-Éternité ont su assurer conjointement la continuité des services tels que la collecte des déchets, les services de soins à domicile, les camps de jour, l'approvisionnement en essence et en alimentation ainsi que le maintien des services municipaux lors des événements de 2023.

Mission Transport

La mission Transport collabore à l'établissement des itinéraires d'évacuation, prévoit les moyens de transport nécessaires pour évacuer la population et répond à tout besoin relatif au transport de biens et de marchandises. Une planification à l'échelle régionale par la MRC favorise la mise en commun des ressources et permet notamment de répondre à un plus grand éventail de besoins spécifiques en matière de transport de personnes sinistrées, par exemple les personnes à mobilité réduite, les personnes sans voiture, les familles et les animaux de compagnie.

Tableau 11 – Idées et bons coups des MRC dans la mission Transport

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement
Faire la promotion de la trousse « 72 heures » dans les communications régionales. Rappeler que la trousse peut être assemblée pour répondre non seulement à des besoins liés à la mise à l'abri, mais aussi pour répondre à des besoins personnels en cas d'évacuation. Communiquer les procédures à suivre en cas d'évacuation massive, de concert avec les municipalités locales et sensibiliser les citoyens à l'importance de suivre les consignes données par les autorités.	Collaborer à l'élaboration des procédures d'évacuation de la population à l'échelle régionale. Prévoir les moyens de transport requis pour évacuer les personnes et les animaux de compagnie ainsi que leur trajet et négocier des ententes de service avec les différentes ressources disponibles dans la région.	Coordonner, à l'échelle régionale, les moyens de transport requis pour répondre aux divers besoins générés par le sinistre. Assurer l'accès routier aux endroits sinistrés pour les intervenants d'urgence et de sécurité civile et y installer la signalisation nécessaire. Assurer l'arrimage avec la municipalité d'accueil lors d'une évacuation massive.  MRC d'Argenteuil : Lors des inondations ayant sévi au cours des dernières années, la MRC a pris en charge le transport des personnes sinistrées en autobus.	Collaborer à la réintégration à la suite d'une évacuation massive.



MRC de L'Île-d'Orléans et MRC de Montmagny :

Dans le plan de sécurité civile de la MRC de L'Île-d'Orléans, la mission Transport est attribuée à une municipalité spécifique, en fonction de la distribution des autobus sur le territoire.

Dans ce même sens, lorsque la coordination est élargie à l'échelle d'une MRC, les missions de sécurité civile peuvent être attribuées, par exemple, à des municipalités possédant des forces dans des domaines particuliers, en termes de ressources humaines, physiques ou matérielles. Cette même stratégie est en place dans la MRC de Montmagny, où les équipes municipales des localités individuelles se voient remplir une mission (et un rôle substitut) au plan de sécurité civile régional.

Moyens de mise en œuvre

Plusieurs options de mise en œuvre sont à la disposition des MRC et des municipalités qui souhaiteraient formaliser l'apport des MRC en sécurité civile, et diverses ressources sont disponibles pour elles. À chacune des étapes de mise en œuvre, les MRC, tout comme les municipalités locales, peuvent compter sur l'accompagnement des DRSCSI dans les quatre dimensions de la sécurité civile. Le niveau d'implication se fera en fonction de l'ampleur du besoin d'accompagnement des municipalités et selon les responsabilités qui seront déléguées à la MRC.

Idéalement, des ententes sont rédigées au préalable pour encadrer l'implication des MRC dans le cadre de la révision des plans municipaux de sécurité civile. Ces ententes permettent à la MRC de désigner des ressources en amont d'un sinistre, de manière à pouvoir assumer un mandat précis aux plans de sécurité civile, ou de prendre en charge rapidement une mission complète, dès que le besoin est exprimé. Cela permet aussi aux ressources humaines concernées d'être intégrées aux activités de préparation municipale telles que les formations et les exercices. Des ententes multipartites, axées sur la concertation entre plusieurs municipalités et leur MRC, sont aussi possibles et permettent la mise en commun des ressources en place dans chaque organisation.

Si le contexte s'y prête, il est aussi possible de conclure une entente par laquelle la compétence de la municipalité en sécurité civile (ou une partie de celle-ci) est transférée à la MRC. Cette approche permet de transférer à la MRC les pouvoirs locaux nécessaires pour réaliser les obligations locales en matière de sécurité civile.

Finalement, il demeure possible de requérir la participation de la MRC spontanément, pour des besoins ponctuels et spécifiques générés par un sinistre. Ce type de collaboration *ad hoc*, bien qu'offrant de la souplesse, a le désavantage de ne pas formaliser les procédures et d'augmenter les risques liés à l'improvisation pouvant complexifier la réponse aux sinistres.

De l'information sur les différentes manières de formaliser les démarches auprès des municipalités locales est disponible sur la page [Coopération intermunicipale](#), mise à disposition par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour en savoir plus sur les services offerts par le MSP aux MRC et aux municipalités locales en sécurité civile, ou pour toute autre question en lien avec le contenu présenté dans ce guide, vous pouvez contacter la [DRSCSI](#) de votre région administrative.

